

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du jeudi 09 avril 2026**

Le neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis ; Adjoint, FUCHEY Françoise, Adjointe ; VOGEL Maurice ; BOTTLAENDER Valérie ; FRARE Francis ; COLARD Laurence ; NISSE Michaël ; MUNSCHY-SCHAUB Marie ; RAMUNDI Robert ; DONEL-ZABE Marjorie (arrivée à 20h20 au point 11); HOFFBECK Julie ; SCHITTLY Franck ; VOGT Marilyne ; WERNER Xavier ; DIDIERJEAN Stéphanie ; MANN Bastien ; FEHR Déborah ; DE CRUZ Jean-Marc.

**Absent(e)(s) :**

**Excusé(e)(s) :**

**Ont donné procuration :**

Monsieur Pascal VOGT à Madame Paulette MONGIN

**Assiste à la séance :**

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2026 et du 20 mars 2026,
2. CFU 2025 et affectation des résultats du budget principal,
3. Subventions communales 2026,
4. Budget primitif 2026, fixation des taux d'imposition et prime de fin d'année,
5. CFU 2025 du budget annexe « Lotissement du Chêne »,
6. Budget Primitif annexe 2026 « Lotissement du Chêne »,
7. Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
8. Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du gaz,
9. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules (IRVE) sur voirie dans la commune de Ruelisheim,
10. Acquisition de terrain,
11. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs,
12. Composition de la Commission Communale d'Appel d'Offres,
13. Mise en place des Commissions Communales,
14. Mise en place de la Commission Consultative Municipalité-Sapeurs-Pompiers,
15. Désignation d'un Correspondant Défense,
16. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours,
17. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
19. Divers.

*Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :*

- *Les remerciements de Madame BUCHER à l'occasion de ses 80 ans,*
- *Les félicitations de Mme DE BARRUEL-STAEDELIN pour la réélection de Monsieur le Maire,*
- *Les remerciements de Monsieur Raymond ZIBRET à l'occasion de ses 80 ans,*

### **AGENDA :**

*Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :*

- Samedi 11 avril 2026 à 19h00 : Soirée familiale NBR (**annulé**)

- Dimanche 19 avril 2026 : Tournoi de Volley
- Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 : Marche du 1<sup>er</sup> mai
- Jeudi 07 mai 2026 : Commémoration du 08 mai 1945 à 19h00
- Dimanche 10 mai 2026 : Marché aux puces
- Samedi 23 mai 2026 : Journée Citoyenne
- Samedi 23 mai 2026 : 1<sup>ères</sup> communions à 18h00
- Lundi 25 mai à 10h00 : Messe à la chapelle
- Mardi 02 juin 2026 à 18h00 : Don du sang
- Samedi 20 juin 2026 à 18h30 : AG GYM
- Samedi 20 juin 2026 à 19h00 : Fête de la musique
- Dimanche 21 juin 2026 : Fête de la communauté de paroisse
- Samedi 27 juin 2026 : Kermesse des écoles

**POINT 1. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 10 février 2026 et du 20 mars 2026,**

Monsieur le Maire Présente les procès-verbaux desdites séances en redonnant lecture des ordres du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité. *(La liste d'opposition ne se prononçant pas pour le CR du PV du 10 02 2026).*

**POINT 2. CFU 2025 et affectation des résultats 2025 du budget principal,**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie sous la forme des commissions réunies le 02 avril 2026 à 19 heures et 30 minutes pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail de cette commission.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire 2025 :

**Fonctionnement**

Recettes : 2 912 433.48 €

Dépenses : 1 510 270.18 €

Excédent de fonctionnement : **1 402 163.30 €**

**Investissement**

Recettes : 1 662 942.49 €

Dépenses : 2 079 667.57 €

Déficit d'investissement : **- 416 725.08 €**

**Restes à Réaliser 2025**

Recettes : 194 189.20 €

Dépenses : 706 975.15 €

Solde : **- 512 785.95 €**

Déficit Global d'Investissement : - 416 725.08 + (- 512 785.95) = **- 929 511.03 €**

Résultat Global de clôture :  $1\,402\,163.30 + (-\,416\,725.08) = 985\,438.22\text{ €}$

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 402 163.30, ôté du déficit global d'investissement de 929 511.03 €, soit 472 652.27 € ( $1\,402\,163.30 - 929\,511.03$ ) sera affecté à la section de fonctionnement au compte 002 au Budget Primitif 2026.

Les 929 511.03 € prélevés dans le résultat de fonctionnement seront affectés au compte 1068 (besoin de financement) en recettes d'investissement.

Le déficit d'investissement d'un montant de 416 725.08 € sera repris en dépense d'investissement au compte 001 au Budget Primitif 2026.

Les restes à réaliser seront inscrits au BP 2026 en dépenses pour 706 975.15 € et en recettes pour 194 189.20 €.

En dernier point de l'analyse budgétaire de l'exercice 2025, Monsieur le Maire donne un aperçu du remboursement des emprunts communaux.

Pour 2025 le capital en début de période était de 1 372 872.62 € soit un montant de 545.22 Euros/habitants (population DGF 2025 : 2518)

Pour 2026 le capital en début de période s'élève à 1 227 021.60 soit un montant de 487.30 euros/habitants (population DGF 2025 : 2518)

Avant de passer à l'approbation du CFU 2025, Monsieur le Maire, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du CFU et cède la Présidence à Paulette MONGIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose d'approuver les résultats du CFU 2025, ci-dessus indiqués.

#### **Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,**

- Approuve, l'ensemble des montants figurant au CFU 2025, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- Donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet dudit CFU,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné.

Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2025.

**Détails du vote : 22 voix POUR sur 23.**

**POINT 3. Subventions communales diverses 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'en commission des finances a été proposé de fixer les montants des subventions de fonctionnement 2026 en respectant les critères établis comme suit :

Rappel : le montant de subvention plancher de 50 €, décidé en 2023, est maintenu.

| <b>ASSOCIATION</b>                                              | <b>CATEGORIE</b> | <b>Subvention 2025</b> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------------|
| Amicale des donneurs de sang de Ruelisheim                      | 4                | 300.00 €               |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers                                    | 4                | 215.00 €               |
| Association des œuvres de la paroisse (A.O.P.)                  | 5                | 1 000.00 €             |
| Association Familiale de Ruelisheim (A.F.R.)                    | 1                | 950.50 €               |
| Association pour l'Art et la Culture de Sainte Barbe            | 2                | 301.00 €               |
| Association Sportive Théodore Ruelisheim Wittenheim (A.S.T.R.W) | 1                | 1 000.00 €             |
| Chorale Ste Cécile                                              | 2                | 259.50 €               |
| Club Echecs                                                     | 2                | 481.50 €               |
| Club Pass'Temps (Amicale des Seniors)                           | 2                | 846.00 €               |
| Fanfare St Nicolas                                              | 2                | 333.00 €               |
| Les Amis de Talloires                                           | 4                | 215.00 €               |
| New Basket Ruelisheim                                           | 1                | 676.00 €               |
| Ruel' Images                                                    | 4                | 215.00 €               |
| Société d'Arboriculture                                         | 4                | 215.00 €               |
| Société de gymnastique                                          | 1                | 224.00 €               |
| Tennis de table                                                 | 1                | 209.50 €               |
| Volley-Ball                                                     | 1                | 466.50 €               |
| Yaka                                                            | 4                | 150.00 €               |
| UNC                                                             | 4                | 215.00 €               |
| A.M.E.R                                                         | 1                | 211.50 €               |
| Prévention routière                                             | 3                | 50.00 €                |
| Pattes de velours                                               | 4                | 150.00 €               |
| <b>total</b>                                                    |                  | <b>8 684.00 €</b>      |

Madame MONGIN propose de passer la subvention de l'Amicale des Donneurs de Sang à 300 € car ils n'encaissent pas de cotisations, à la différence des autres associations, et car ils assurent les collations lors des dons, ce qui représente un certain coût.

Un montant complémentaire de 6 316.00 € sera inscrit à l'article 65748 aux fins de permettre également l'attribution de subventions en cours d'année (Subventions exceptionnelles), ce qui porte le montant de l'article 65748 à 15 000.00 € au BP 2026.

▀ ***Dotations scolaires pour fournitures et transports***

**ECOLE ELEMENTAIRE**

30 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus) 800 €

Direction 800 €

Forfait photocopies : 3 copies/jour/élèves

**ECOLE - MATERNELLE**

35 € par élève

Transport (sorties scolaires en bus) 450 €

Direction 800 €

Forfait photocopies : 3 copies/jour/élèves

**SPECTACLE ou LIVRE DE NOËL**

8,00 € par élève (école élémentaire et école maternelle)

**Le Conseil Municipal, après discussion,**

- ▀ **Approuve** à la majorité, l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire et indique qu'une enveloppe globale sera votée en ce sens aux articles budgétaires correspondants du Budget Primitif 2026.
- ▀ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Il est précisé que chaque Membre du Conseil Municipal, Président d'une des associations ci-dessus indiquées, s'est abstenu en ce qui concerne l'attribution de la subvention spécifique au profit de l'association qu'il préside.*

Détails du vote : 18 voix POUR – 3 ABSTENTIONS sur 23.

**POINT 4. Budget primitif 2026 et fixation des taux d'imposition, et prime de fin d'année**

**1. BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les travaux budgétaires 2026 qui ont donné lieu à débats lors de la réunion de travail de la commission des finances réunie sous la forme des commissions réunies le 02 avril 2026.

Les emprunts communaux en cours ont également été discutés en Commission : le capital restant dû au 1er janvier 2026 est de 1 227 021.60 € soit un montant de 487.30 €/habitants (population DGF 2025 : 2518)

L'annuité de 189 444.96 € se décompose à raison de :

- ▣ 157 161.27 € de remboursement de capital (article 1641).
- ▣ 32 283.69 € de remboursement d'intérêts (article 66111).

Monsieur le Maire présente la proposition chiffrée du Budget Primitif 2026 aux montants suivants :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 2 334 884.00 €

| Dépenses de fonctionnement |                                                |                     | Recettes de fonctionnement |                                       |                     |
|----------------------------|------------------------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Ch.011                     | Charges à caractère général                    | 589 700.00          | Ch.70                      | Produit des services                  | 60 000.00           |
| Ch.012                     | Charge de personnel et frais assimilés         | 743 000.00          | Ch.73                      | Impôts et taxes                       | 1 479 417.00        |
| Ch.014                     | Atténuation de produits                        | 8 000.00            | Ch.74                      | Dotation subvention et participation  | 264 814.00          |
| Ch.65                      | Autres charges de gestion                      | 168 950.00          | Ch.75                      | Autre produit de gestion courante     | 46 000.73           |
| Ch.66                      | Charges financières                            | 33 500.00           | Ch.76                      | Produits financiers                   |                     |
| Ch.67                      | Charges exceptionnelles                        | 5 000.00            | Ch.77                      | Produits exceptionnels                |                     |
| Ch.68                      | Provisions pour risques et charges             | 2 000.00            | Ch.78                      | Reprises provisions semis budgétaires | 2 000.00            |
| Ch.023                     | Virement de la section de fonctionnement       | 781 409.00          | Ch.002                     | Excédent de fonctionnement reporté    | 472 652.27          |
| Ch.042                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 325.00            | Ch.013                     | Atténuation de charges                | 10 000.00           |
|                            | <b>Total dépenses</b>                          | <b>2 334 884.00</b> |                            | <b>Total recettes</b>                 | <b>2 334 884.00</b> |

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 2 347 491.00 €.

| Dépenses d'investissement |                                    |                   |            | Recettes d'investissement |                                          |                   |              |
|---------------------------|------------------------------------|-------------------|------------|---------------------------|------------------------------------------|-------------------|--------------|
|                           |                                    | Restes à réaliser | BP 2026    |                           |                                          | Restes à réaliser | BP 2026      |
|                           | Déficit d'investissement           |                   | 416 725.08 | 001                       | Excédent d'investissement                |                   |              |
| 20                        | Immobilisations corporelles        | 42 747.32         | 70 434.00  | 10                        | Dotations, fonds divers et réserves      |                   | 1 193 511.03 |
| 21                        | Immobilisations incorporelles      | 37 973.38         | 335 856.00 | 021                       | Virement de la section de fonctionnement |                   | 781 409.00   |
| 23                        | Immobilisations en cours           | 626 254.45        | 560 000.00 | 13                        | Subventions d'investissement reçues      | 194 189.20        | 75 056.00    |
| 27                        | Autres immobilisations financières |                   |            | 16                        | Emprunts et dettes assimilées            |                   |              |
| 16                        | Emprunt et dettes assimilés        |                   | 157 500.00 | 23                        | Immobilisations en cours                 |                   |              |
| 204                       | Subvention d'investissement versée |                   |            | 27                        | Autres immobilisations financières       |                   |              |

|                       |                                 |                   |                     |                       |                                               |                   |                     |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|-------------------|---------------------|
|                       |                                 |                   |                     | 024                   | Produits des cessions d'immobilisations       |                   |                     |
| 041                   | Opérations patrimoniales        |                   | 100 000.77          | 040                   | Opération d'ordre de transfert entre sections |                   | 3 325.00            |
| 45                    | Opérations pour compte de tiers |                   |                     | 45                    | Opérations pour compte de tiers               |                   |                     |
|                       |                                 |                   |                     | 041                   | Opérations patrimoniales                      |                   | 100 000.77          |
|                       | <b>Totale dépenses</b>          | <b>706 975.15</b> | <b>1 640 515.85</b> |                       |                                               | <b>194 189.20</b> | <b>2 153 301.80</b> |
| <b>2 347 491.00 €</b> |                                 |                   |                     | <b>2 347 491.00 €</b> |                                               |                   |                     |

Les deux sections sont présentées en équilibre et les montants tiennent compte :

- ▣ de l'intégration des résultats du CFU 2025.
- ▣ de l'affectation des résultats décidés en la présente séance.
- ▣ du produit des taxes communales.
- ▣ des inscriptions des nouveaux programmes de travaux d'investissement (dépenses et recettes).

Après discussion de l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Budget Primitif 2026 par nature ; au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide :

1°) **de voter** le Budget Primitif 2026 par nature,

- ▣ au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissement, et
- ▣ au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement

**Décide** d'arrêter pour l'exercice 2026

Les dépenses et recettes en fonctionnement à : 2 334 884.00 €

Les dépenses et recettes en investissement à : 2 347 491.00 €

2°) **de tenir compte** de l'état des « Restes à Réaliser en dépenses et en recettes »

3°) **de voter** les enveloppes et crédits budgétaires aux articles correspondants pour effectuer les travaux d'investissement reportés ainsi que ceux rajoutés en la présente séance.

4°) **d'inclure** dans le Budget Primitif 2026, les excédents reportés concernant le CFU 2025, tels qu'ils viennent d'être approuvés en la présente séance.

5°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager les dépenses dans le cadre des enveloppes prévues en Section d'Investissement.

Puis le Conseil Municipal, après discussion des montants tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- **Approuve**, le Budget Primitif, tel qu'il est proposé pour l'exercice 2026 et signe le document.
- **Autorise** en outre Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : 22 voix POUR sur 23.

## 2. TAXES COMMUNALES « VOTE DES TAUX 2026 ».

Monsieur le Maire rappelle la dernière augmentation des taux qui date de 2023.

Il rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 28.77%

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 60.72 %

Taxe d'habitation : 11.96 %.

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **Décide** De maintenir les taux d'imposition de la TFB, de la TFNB, ainsi que celle de la TH :
- **Fixe** les taux des taxes d'imposition directe locale, comme suit,

|                                           |        |
|-------------------------------------------|--------|
| Taxe Foncière sur Propriétés Bâties :     | 28.77% |
| Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : | 60.72% |
| Taxe d'habitation :                       | 11.96% |

Détails du vote : 22 voix POUR sur 23.

## 3. INTEGRATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE DANS LE BUDGET PRIMITIF

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions

**Vu** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 susvisée, modifié par l'article 70 de la loi du 16.12.1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, aux termes duquel "Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente lui conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement".

■ **Décide** à la majorité.

■ **De fixer** à 35 000 € le montant des crédits nécessaires au paiement de la "prime de fin d'année" du personnel de la commune, toutes catégories confondues.

Ces crédits ont été inscrits au chapitre 012 du budget de la commune, en vue de leur intégration dans la masse salariale du personnel.

■ **De fixer** les conditions de versement de ces avantages comme suit :

Prime de fin d'année : le montant équivalent au traitement de base de chaque employé sera ajouté à la paie du mois de novembre.

*Monsieur NISSLé demande si la somme est divisée par le nombre d'agent ou si le montant versé est lié au grade de l'agent.*

*Monsieur le Maire précise que le montant de la prime versé dépend bien du grade de l'agent.*

Détails du vote : 22 voix POUR sur 23.

### **POINT 5. CFU 2025 du budget annexe « Lotissement du Chêne » et affectation des résultats 2025,**

Monsieur le Maire rappelle que la commission « finances » s'est réunie sous la forme des commissions réunies le 26 mars 2026 à 19 heures et 30 minutes pour vérifier l'ensemble des documents comptables.

Puis il rend compte de la séance de travail de cette commission.

Il donne lecture des résultats d'exécution budgétaire 2025 :

#### **Fonctionnement :**

Recettes : 452 248.52 €

Dépenses : 441 495.14 €

Excédent de fonctionnement : + 10 753.38 €

**Résultat n-1 : + 2 463.19 €**

**Résultat de clôture 2025 : + 13 216.57 €**

**Investissement:**

Recettes : 438 495.14 €

Dépenses : 347 248.52 €

Excédent d'investissement : + 91 246.62

**Résultat n-1 : - 38 490.92 €**

**Résultat de clôture 2025 : + 52 755.70 €**

**Résultat Global : 13 216.57 + 52 755.70 + 65 972.27 €**

L'excédent d'investissement d'un montant de 52 755.70 € sera repris en recettes d'investissement au compte 001 au Budget annexe « Lotissement du Chêne » 2026.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 13 216.57 € sera repris en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget annexe « lotissement du Chêne » 2026.

Avant de passer à l'approbation du CFU 2025, Monsieur le Maire, rappelle qu'il doit quitter la séance comme il est d'usage, pour l'approbation du CFU et cède la Présidence à Paulette MONGIN, Maire-Adjoint qui propose d'approuver les résultats du CFU 2025, ci-dessus indiqués.

**Le Conseil Municipal, après discussion des résultats présentés,**

- Approuve à la majorité, l'ensemble des montants figurant au CFU 2025, par article, chapitre, compte et programme et signe le document.
- Donne décharge à Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis, au sujet dudit Compte Administratif,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, rejoint l'assemblée délibérante qu'il remercie pour le quitus donné.

Il remercie chaleureusement les Membres de la Commission des Finances ainsi que l'équipe administrative communale pour le travail accompli pour l'exercice 2025.

**Détails du vote : 22 Voix POUR sur 23.**

**POINT 6. Budget Primitif annexe 2026 : « Lotissement du Chêne »,**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 du lotissement du Chêne et propose de le voter pour les montants globaux suivants :

**Section d'exploitation :**

Dépenses : 744 816.57 €

Recettes : 744 816.57 €

|         |                                                |                   |         |                                                   |                   |
|---------|------------------------------------------------|-------------------|---------|---------------------------------------------------|-------------------|
| Ch.011  | Charges à caractère général                    |                   | Ch.70   | Produits des services, domaine et ventes diverses | 131 600.00        |
| Ch.65   | Autres charges de gestion courante             |                   | Ch. 75  | Autre produit divers de gestion courante          |                   |
| Ch. 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 600 000.00        | Ch. 042 | Opération d'ordre de transfert entre section      | 600 000.00        |
| 023     | Virement à la section d'investissement         | 144 816.57        |         | Excédent de fonctionnement                        | 13 216.57         |
|         | <b>Total dépenses</b>                          | <b>744 816.57</b> |         | <b>Total recettes</b>                             | <b>744 816.57</b> |

**Section d'investissement :**

Dépenses : 600 000.00 €

Recettes : 797 572.57 €

|        |                                                |                   |         |                                              |                   |
|--------|------------------------------------------------|-------------------|---------|----------------------------------------------|-------------------|
| Ch.040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 600 000.00        | Ch.16   | Emprunts et dettes assimilées                |                   |
| Ch.16  | Emprunt                                        |                   | Ch. 040 | Opération d'ordre de transfert entre section | 600 000.00        |
| 001    | Déficit d'investissement                       |                   | 021     | Virement de la section de fonctionnement     | 144 816.57        |
|        |                                                |                   | 00      | Excédent d'investissement                    | 52 755.70         |
|        | <b>Total dépenses</b>                          | <b>600 000.00</b> |         | <b>Total recettes</b>                        | <b>797 572.27</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Adopte le budget primitif « lotissement le chêne » proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2026.

Détails du vote : 22 Voix POUR sur 23.

**POINT 7. Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.**

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération « Point 9 » en date du 06 février 2020 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

*Les tarifs du gaz et de l'électricité seront communiqués lors du prochain Conseil Municipal.*

Détails du vote : 22 Voix POUR sur 23.

**POINT 8. Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du gaz,**

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel au nom des 29 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération « point 3 » en date du 26 avril 2014 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'achat de gaz naturel et services associés joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.
- 

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Détails du vote : 22 Voix POUR sur 23.

**POINT 9. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de Ruelisheim**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention-cadre a été conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Occupant (société IZIVIA) le 26/02/2024 afin de déployer sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention-cadre est précisée par des conventions d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur le domaine public de chaque commune du territoire de l'agglomération mulhousienne. Chaque commune membre reste ainsi compétente pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale.

En effet, chacune des conventions conclues par l'Occupant avec les communes du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération déterminera les emplacements exacts des bornes, les conditions et délais d'installation, ainsi que les modalités de versement des redevances.

La présente convention, en application des articles L 2122- 1et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de déterminer les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la commune autorise l'Occupant à occuper des emplacements de stationnement en vue d'installer et d'exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (ci-après IRVE).

L'emplacement de la borne est localisé à l'adresse suivante :

Rue de la chapelle – 68270 Ruelisheim – section 27 parcelle 427.

1 borne pour 2 charges (2 places de stationnement supprimées sur le parking).

Cette convention sera dans un premier temps conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31/12/2038.

Cette occupation du domaine public donnera droit à une redevance perçue par la commune : une part fixe de 125 € par point de recharge sur stationnement non payant et par an et une part variable de 10.5% du chiffre d'affaires HT réalisé sur le par IRVE de la commune par l'opérateur par an.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public avec IZIVIA pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de Ruelisheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public avec IZIVIA pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur voirie dans la commune de Ruelisheim.

*Mme COLARD demande de quelle charge il s'agit.*

*C'est une charge normale.*

*Monsieur MANN demande si une caméra est prévue car de nombreuses bornes sont saccagées.*

*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu pour le moment mais qu'il faudra peut-être effectivement y penser.*

**Détails du vote : 22 Voix POUR sur 23.**

### **POINT 10. Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux rue de Wittenheim, il est apparu que la parcelle sise en section 4 n° 87 d'une contenance de 21 m2 n'appartenait pas au domaine public (alors qu'il s'agit d'un trottoir) mais à des propriétaires en indivision.

Par conséquent et afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle de 21 m2 à l'euro symbolique, après accord de l'ensemble des propriétaires, détenant cette parcelle. Monsieur le Maire propose également de solliciter le classement de cette parcelle dans le domaine public

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle sise en section 4 n° 87 appartenant aux propriétaires suivants : VOGEL Béatrice/Cécile domiciliée 25 rue de Wittenheim à Ruelisheim - VOGEL Lucien/Antoine et GISSINGER Arlette/Lucienne domicilié 6 rue des Muguets à Ruelisheim – VOGEL Christine/Marie-Thérèse domiciliée 9 rue des Jasmins à Ruelisheim – VOGEL Francine/ Madeleine domiciliée 7 rue des Muguets à Ruelisheim.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- **Accepte** d'acquérir la parcelle sise en section 4 n° 87 à l'euro symbolique auprès des 5 propriétaires cités ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de représenter la commune dans la transaction,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **Demande** au notaire de procéder au versement de la parcelle dans le domaine public,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,

**Détails du vote : 21 Voix POUR – 1 ABSTENTION sur 23.**

*Madame DONEL arrive à 20h20 au point 11.*

**POINT 11. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs,**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il y a lieu désormais de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la commune au sein des différents organismes extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de représentation de chaque commune membre sont fixées par les statuts de chaque syndicat auquel la commune adhère.

***A- Syndicat Mixte de l'Il :***

Le Syndicat Mixte de l'Il a pour vocation d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique d'intérêt collectif de l'Il.

Les riverains restent cependant concernés par l'entretien normal du cours d'eau tel qu'il ressort de la législation.

Principales compétences et activités :

- Réalisation de travaux d'aménagement, de confortement d'ouvrages et de renaturation écologique
- Entretien et exploitation des ouvrages et des terrains lui appartenant ou mis à sa disposition par les Communes membres.

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Il

**Considérant** qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat précité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 5.1 des statuts du Syndicats Mixte précité, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire****Le Conseil Municipal, après délibération**

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Il,
- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

| NOM               | QUALITE   |
|-------------------|-----------|
| VOGEL MAURICE     | Titulaire |
| DE CRUZ JEAN-MARC | Suppléant |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

***B- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :***

La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des communes ayant adhéré au syndicat mixte.

La mission principale de la Brigade Verte est la préservation du patrimoine naturel, rural et urbain.

Les gardes interviennent dans de nombreux domaines tels que la surveillance des axes de circulation, le dépôt sauvage d'immondices, la protection des animaux sauvages et domestiques, les nuisances sonores et olfactives, la pollution...

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

**Vu** les statuts du Syndicat précité

**Considérant** qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat précité,

**Considérant** qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal, après délibération**

▣ **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte précité,

▣ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

| NOM PRENOM       | QUALITE   |
|------------------|-----------|
| DUSSOURD FRANCIS | Titulaire |
| FRARE FRANCIS    | Suppléant |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

**C- Territoire d'Energie Alsace :**

Territoire d'Energie Alsace est un syndicat d'énergie qui a pour vocation de :

- Représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des Contrats de concession par ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ/FINAGAZ et CALEO ;
- Favoriser la programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires ;
- Favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, opérateurs de téléphonie, câble, Conseil Régional, Conseil Départemental) ;
- Reverser aux communes de moins de 2 000 habitants, les sommes dues par ENEDIS (redevance d'investissement R2) et par les fournisseurs d'électricité (Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité).

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

**Vu** les statuts du Syndicat précité

**Considérant** qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat précité,

**Considérant** qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose de deux délégués,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire****Le Conseil Municipal, après délibération**

- ▣ **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat précité,
- ▣ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

| NOM PRENOM      | QUALITE   |
|-----------------|-----------|
| RAMUNDI ROBERT  | Titulaire |
| COLARD LAURENCE | Titulaire |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

**D- Syndicat du Dollerbaechlein :**

Créé en 1986, à l'initiative des huit communes traversées par le cours d'eau, le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) qui a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique du Dollerbaechlein et du canal d'alimentation issu de la Doller.

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,

**Vu** les statuts du Syndicat précité

**Considérant** qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune au sein du Syndicat précité,

**Considérant** qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose de deux délégués,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire****Le Conseil Municipal, après délibération**

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat précité,
- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité

| NOM PRENOM          | QUALITE   |
|---------------------|-----------|
| VOGEL MAURICE       | Titulaire |
| FRARE FRANCIS       | Titulaire |
| BOTTLAENDER VALERIE | Suppléant |
| FUCHEY FRANÇOISE    | Suppléant |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

**E- Citivia SPL :**

Au service de l'intérêt général, CITIVIA SPL (anciennement SERM) et CITIVIA SEM exercent différents métiers qui permettent de fédérer et de mobiliser l'ensemble des compétences requises pour la réalisation d'un projet :

- **L'Aménagement**
- **La Construction**

- **L'Habitat**
- **La Commercialisation**
- **Le Stationnement**
- **La Gestion Immobilière et les Diagnostics d'usage**
- **La Performance Energétique**

Le groupe CITIVIA est constitué de **2 entités** :

- La **SPL** (anciennement **SERM**) : créée en 1990, devient **CITIVIA SPL**
- La **SEM** (anciennement **SEMHA**) : créée en 1992, devient **CITIVIA SEM**

Ces 2 structures **combinent leurs compétences** en accompagnant les maîtres d'ouvrage publics ou privés, afin de **réaliser leurs projets** sur l'ensemble du Centre et du Sud Alsace.

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

#### **Le Conseil Municipal, après délibération**

- ▣ **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de cette société,
- ▣ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de la Société précité

| NOM PRENOM     | QUALITE   |
|----------------|-----------|
| NISSLÉ MICHAËL | Titulaire |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

#### ***F- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique Alimentées en Eau Potable par la Hardt : SIVU S.A.E.P BP/HARDT :***

Créé en 1987 par les communes de Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Wittelsheim et Wittenheim, ce syndicat a pour objet de réaliser et d'exploiter, directement ou non, un champ captant autonome situé dans la forêt de la Hardt permettant la fourniture d'eau potable aux populations des Communes membres et d'assurer les intérêts de la population desservie par l'eau potable.

- Vu** le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2,
- Vu** les statuts du Syndicat précité
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

**Considérant** que l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, porte la date butoir de maintien des syndicats des eaux infra communautaires au 30 septembre 2020, maintient la nécessité de renouveler les assemblées avant le 30 juin 2020 ;

**Considérant** que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité. »

**Considérant** que « lorsqu'un syndicat compétent en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières est maintenu dans les conditions prévues au premier alinéa du IV, le mandat des membres de son comité syndical est maintenu pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Le président et les membres du bureau du syndicat conservent également leurs fonctions pour la même durée. »

**Considérant** qu'en vertu des statuts du Syndicat Mixte précité, la commune dispose de deux délégués,

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

#### **Le Conseil Municipal, après délibération**

- **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat précité,
- **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du Syndicat précité à compter de ce jour

| NOM PRENOM       | QUALITE   |
|------------------|-----------|
| DUSSOURD Francis | Titulaire |
| FRARE Francis    | Titulaire |

*Monsieur VOGEL précise que la cotisation au syndicat mixte de l'Ill avoisine les 7000 €/an et que celle du syndicat du DOLLERBAECHLEIN avoisine les 1300 €/an.*

**Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23**

**POINT 12. Composition de la Commission Communale d'Appel d'Offres,**

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché, elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux, elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés...

Elle est obligatoire même si compte tenu des seuils des procédures formalisées peu de communes sont concernées.

Le conseil est invité à désigner en plus du Maire Président et membre de droit 3 titulaires et 3 suppléants.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire****Le Conseil Municipal, après délibération**

- ▣ **Décide** à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein de la CAO,
- ▣ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein de la CAO

| NOM PRENOM      | QUALITE   |
|-----------------|-----------|
| MANN BASTIEN    | Titulaire |
| MONGIN PAULETTE | Titulaire |
| SCHITTLY FRANCK | Titulaire |
| NISSLE MICHAËL  | Suppléant |
| COLARD LAURENCE | Suppléant |
| WERNER XAVIER   | Suppléant |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

**POINT 13. Mise en place des Commissions Communales,*****A- Les Commissions Communales :***

En première séance consécutive au renouvellement général du Conseil Municipal, celui-ci constitue en son sein, les différentes commissions appelées à décentraliser le travail administratif et de préparation technique, dont les membres sont appelés à

étudier plus spécialement les questions faisant partie des attributions de chaque commission.

Celles-ci se composent comme suit :

**A.1 Commission 1 :** Finances – CAO- Agriculture- Ruralité – Forêt

**Rapporteur : FRANCIS DUSSOURD,**

**MEMBRES :**

Franck SCHITTLY- Paulette MONGIN -Valérie BOTTLAENDER- Michaël NISSE – Maurice VOGEL - Jean-Marc DE CRUZ– Xavier WERNER..

**A.2 Commission 2 :** Solidarité – Politique Seniors et Intergénérationnelle – jumelage

**Rapporteur : PAULETTE MONGIN**

**MEMBRES :**

Déborah FEHR – Valérie BOTTLAENDER – Marilyne VOGT- Julie HOFFBECK- Stéphanie DIDIERJEAN.

**A.2 COMMISSION 3 :** Travaux communaux - Entretien des bâtiments communaux- voiries communales - accessibilité des espaces et équipements publics – cimetières

**Rapporteur : PAULETTE MONGIN**

**MEMBRES :**

Robert RAMUNDI – Francis FRARE- Valérie BOTTLAENDER- Laurence COLARD- Michaël NISSE – Maurice VOGEL- Jean-Marc DE CRUZ- Bastien MANN.

**A.3 Commission 3 :** Urbanisme- Sécurité et Tranquillité

**Rapporteur : DAMIEN SCHIRCK**

**MEMBRES :**

Robert RAMUNDI- Francis FRARE- Franck SCHITTLY- Laurence COLARD- Michaël NISSE – Bastien MANN - Jean-Marc DE CRUZ.

**A.4 Commission 4 :** Affaires scolaires – Périscolaire – Politique jeunesse- comité des jeunes- maisons fleuries

**Rapporteur : NATHALIE NICOLSI**

**MEMBRES :**

Marie SCHAUB- Francis FRARE- Déborah FEHR- Marjorie DONEL- Paulette MONGIN- Julie HOFFBECK- Stéphanie DIDIERJEAN- Xavier WERNER.

**A.5 Commission 5 :** Attractivité du village – Vie associative Locale – Fêtes et cérémonies - Commémorations – Accueil des nouveaux arrivants

**Rapporteur : FRANCIS GIRARD**

**MEMBRES :**

Franck SCHITTLY- Déborah FEHR- Marjorie DONEL- Laurence COLARD- Marilyne VOGT- Nathalie NICOLSI- Stéphanie DIDIERJEAN- Xavier WERNER.

**A.6 Commission 6 :** Communication municipale – Information à la population  
– Développement durable – santé mentale

**Rapporteur : FRANCOISE FUCHEY**

**MEMBRES :**

Robert RAMUNDI – Francis FRARE- Marjorie DONEL- Marilyne VOGT- Jean-Marc DE CRUZ- Bastien MANN- Xavier WERNER.

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

***B- La Commission de Contrôle des Listes Electorales :***

**Ce point n'a pas pu être validé car il fallait choisir 3 conseillers parmi la liste ayant remporté les élections et 2 conseillers parmi la liste d'opposition.**

**Or, nous avons choisi 1 conseiller et 2 adjoints dans la liste ayant remporté les élections.**

**Ce n'est donc pas valable.**

**Entre temps, la Préfecture nous a précisé qu'une délibération pour désigner les membres de la CCLE n'était pas nécessaire.**

**Nous ne repasserons donc pas ce point au CM du 28 mai et vous confirmons les membres de cette CCLE :**

**FRARE Francis- RAMUNDI Robert- VOGEL Maurice-FEHR Déborah – WERNER Xavier.**

***C- La Commission Communale Consultative de la Chasse :***

Cette commission regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location de la chasse et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cahier des charges des chasses communales prévoit la désignation d'au moins deux délégués du Conseil Municipal appelé à siéger dans cette commission.

| NOM PRENOM       | QUALITE   |
|------------------|-----------|
| DUSSOURD Francis | Titulaire |
| VOGEL Maurice    | Titulaire |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

### ***D- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :***

Présentation Paulette MONGIN. Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune (art. L 123-5 et L.123-6 du code de l'action sociale et des familles), en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (conseil départemental, CAF, MSA, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propre. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre.

Le CCAS applique l'orientation de la politique sociale de la commune. Les missions confiées au CCAS lui sont exclusives.

Le CCAS reste obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus. Pour les communes en dessous de ce seuil, il est facultatif.

Monsieur le Maire ou son représentant est Président de droit. CINQ membres sont désignés par le Conseil Municipal et quatre membres sont nommés par Monsieur le Maire.

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

### **Le Conseil Municipal, après délibération**

■ **Désigne** selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du CCAS

| NOM PRENOM              | QUALITE   |
|-------------------------|-----------|
| KOEGLER SABINE          | Titulaire |
| STEGER ANTHONY          | Titulaire |
| PINHERO-MORAIS LAETITIA | Titulaire |
| LOETSCHER ALFRED        | Titulaire |
| FROMAGEAT GERARD        | Titulaire |

Le Conseil Municipal est informé que les membres nommés par Monsieur le Maire sont : Paulette MONGIN – Nathalie NICOLOSI- Valérie BOTTLAENDER- Julie HOFFBECK- Déborah FEHR.

*Mme MONGIN ajoute que le CCAS soutient les familles en difficulté, soutient les associations caritatives (restos du cœur, caritas...).*

*Les principales aides aux familles sont des aides alimentaires ou des aides à l'énergie.*

*Mme MONGIN souligne que Ruelisheim n'est pas trop impacté par des familles en difficulté.*

*Le CCAS travaille en étroite collaboration avec les assistantes sociales (l'une assiste les + de 60 ans et l'autre les – de 60 ans).*

*Le CCAS œuvre également pour les aides à la personne (suivi à domicile via l'association « les lys d'argent » et le bilan du Centre de Ressources et de Transitions sociales).*

*Finalement, il faut être là, à l'écoute afin de diriger au mieux les personnes vers les bons services d'aides.*

*Le budget du CCAS qui sera d'ailleurs voté prochainement, permet de répondre à ces besoins.*

*Le CCAS soutient également l'animation vers âges et vie.*

*Mme NICOLosi ajoute qu'il suffit d'être vigilant envers ses voisins dans le village car parfois certaines personnes ayant besoin d'aide ne se déclarent pas en mairie.*

**Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.**

### ***E- La Commission Communale des Impôts Directs :***

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le Maire préside cette commission.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux du Haut-Rhin qui procédera à la nomination de 8 membres dans les deux catégories aux fins de siéger au sein de cette commission.

Comme indiqué ci-dessus, la décision de retenir ces propositions incombe à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux du Haut-Rhin pour l'ensemble des Commissaires titulaires et des Commissaires suppléants.

Dans chaque catégorie figure un commissaire non domicilié dans la Commune de RUELISHEIM.

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

### **Le Conseil Municipal, après délibération**

🏛️ **Propose** les membres suivants selon le tableau joint :

| NOM PRENOM               | NOM PRENOM         |
|--------------------------|--------------------|
| DEKREON Josiane          | DUSSOURD Myriam    |
| VOGEL MAURICE            | MONGIN PIERRE      |
| HESS THIERRY             | NICOLosi PIERRE    |
| DE MEYER MARC-ANTOINE    | FAIVRE JEAN-MICHEL |
| NUSSBAUMER CORALIE       | COLARD LAURENCE    |
| STEGER ANTHONY           | GIRARD FRANCIS     |
| PINHEIRO MORAIS LAETITIA | FUCHEY FRANÇOISE   |
| RIEDWEG PASCAL           | SCHIRCK DAMIEN     |
| FRARE FRANCIS            | NISSLe MICKAËL     |
| KOEGLER SABINE           | BRETON FRANÇOISE   |

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| RAMUNDI ROBERT    | FROMAGEAT GERARD  |
| NICOLOSI NATHALIE | DONEL MARJORIE    |
| MONGIN PAULETTE   | DE CRUZ JEAN-MARC |
| MANN BASTIEN      | WAUTRIN AMANDINE  |
| SCHITTLY FRANCK   | GADON ERIC        |
| WERNER XAVIER     | ROGER MAGALI      |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

***F- L'Association Foncière de Ruelisheim :***

L'association foncière de Ruelisheim a été constituée par arrêté préfectoral du 23 juin 1967.

Elle est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages connexes arrêtés par la Commission communale d'aménagement foncier et mentionnés aux articles L.123-8 et L.133-3 à L.133-5 du code rural

Le Maire ou son représentant en est membre de droit

Le Conseil est invité à désigner 4 représentants parmi les membres de l'Association Foncière

| NOM PRENOM     | QUALITE   |
|----------------|-----------|
| HUGUES BIRLING | Titulaire |
| PIERRE BIHR    | Titulaire |
| GREGORY THUET  | Suppléant |
| MAURICE VOGEL  | Suppléant |

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

**POINT 14. Mise en place de la Commission Consultative Municipalité-Sapeurs-Pompiers.**

Cette délibération n'a pas pu être validée par la Préfecture car il manque les 4 titulaires et les 4 suppléants désignés parmi les sapeurs-pompiers. Ils doivent en effet figurer dans la délibération.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**POINT 15. Désignation d'un Correspondant Défense,**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

#### **Le Conseil Municipal, après délibération**

- **Désigne** Damien SCHIRCK aux fins d'assurer la mission de correspondant Défense

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

### **POINT 16. Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours,**

Suite aux élections municipales de 2026, la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours nous informe de la nécessité de désigner un Correspondant Incendie et Secours.

Ce référent aura pour vocation d'être l'interlocuteur privilégié du SIS 68 pour l'ensemble des questions relatives à la prévention et à la protection contre les incendies. Il contribuera à faciliter les échanges et à assurer une meilleure coordination entre notre collectivité et les services de secours.

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire**

#### **Le Conseil Municipal, après délibération**

- **Désigne** Damien SCHIRCK aux fins d'assurer la mission de correspondant Incendie et Secours

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

### **POINT 17. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certains nombres de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant

leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, lorsque le montant ne dépasse pas 30 000 € HT/ devis ou 30 000.00 € HT/avenant.

- ▀ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ▀ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ▀ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ▀ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- ▀ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ▀ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- ▀ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- ▀ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ▀ La passation de contrats d'assurance et, également depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

Détails du vote : 23 Voix POUR sur 23.

**POINT 18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

- ▀ Droit de préemption urbain

| N° DIA  | Section | Parcelle | Superficie<br>M² | Lieu des travaux | Décision |
|---------|---------|----------|------------------|------------------|----------|
| 03/2026 | 28      | 332      | 474              | 12 RUE DES ROSES | ./.      |
| 04/2026 | 33      | 41       | 679              | 53 AV TURENNE    | ./.      |
| 06/2026 | 2       | 1; 119   | 501              | 39 RUE DE L'ILL  | ./.      |

**POINT 19. Divers.**

- ▀ Dates des prochains CM/CR : (conseils municipaux/ Commissions Réunies) :

Jeudi 28/05/2026 à 19h30 : CM

Jeudi 25/06/2026 à 19h30 : CR  
Jeudi 09/07/2026 à 19h30 : CM  
Jeudi 17/09/2026 à 19h30 : CM  
Jeudi 22/10/2026 à 19h30 : CR  
Jeudi 19/11/2026 à 19h30 : CM  
Jeudi 10/12/2026 à 19h30 : CM

**Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'urgence de certains points que le Conseil serait amené à voter.**

*PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL*

■ *Mme FEHR demande s'il ne serait pas possible de prévoir un atelier « nettoyage des panneaux de rue » à la journée citoyenne car certains sont quasiment illisibles.  
Il est effectivement prévu de nettoyer certains panneaux mais plutôt les panneaux indicateurs.  
Monsieur le maire précise que si certains panneaux de rue sont illisibles, un nettoyage ne suffira pas, il faudra plutôt envisager de les changer.*

■ *Mme FUCHEY rappelle que le prochain RUEL INFO est censé être prêt pour fin avril.  
Il faudra envisager une distribution tout début mai.*

■ *Commission des élus :*

*Monsieur SCHIRCK propose la réunion de sa commission « urbanisme – sécurité et tranquillité » le mercredi 15/04/2026 à 17h30 en mairie.*

*Monsieur GIRARD propose la réunion de sa commission « Attractivité du village – Vie associative Locale – Fêtes et cérémonies - Commémorations – Accueil des nouveaux arrivants » le mardi 14/04/2026 à 19h30.*

*Madame NICOLSI propose la réunion de sa commission « Affaires scolaires – Périscolaire – Politique jeunesse- comité des jeunes- maisons fleuries » le jeudi 21/05/2026 à 19h00.  
Elle suggère également de prendre des photos de tout ce qui est fleuri dans le village afin d'alimenter le diaporama qui sera diffusé lors de la soirée fleurissement de décembre.*

Levée de séance 21H35.

Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 09 avril 2026

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026,
- 2. CFU 2025 et affectation des résultats 2025,
- 3. Subventions communales 2026,
- 4. Budget primitif 2026, fixation des taux d'imposition et prime de fin d'année,
- 5. CFU 2025 du Budget Annexe « Lotissement du Chêne » et affectation des résultats 2025,
- 6. Budget Primitif annexe 2026 « Lotissement du Chêne »,
- 7. Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité
- 8. Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du gaz,
- 9. Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules (IRVE) sur c=voirie dans la commune de Ruelisheim
- 10. Acquisition de terrain,
- 11. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs,
- 12. Composition de la Commission Communale d'Appel d'Offres,
- 13. Mise en place des Commissions Communales,
- 14. Mise en place de la Commission Consultative Municipalité-Sapeurs-Pompiers,
- 15. Désignation d'un Correspondant Défense,
- 16. Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours,
- 17. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- 18. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- 19. Divers.

| Nom-Prénom          | Qualité                  | Signature | Procuration |
|---------------------|--------------------------|-----------|-------------|
| DUSSOURD Francis    | Maire                    |           |             |
| MONGIN Paulette     | 1 <sup>er</sup> Adjoint  |           |             |
| SCHIRCK Damien      | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |           |             |
| NICOLOSI Nathalie   | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |           |             |
| GIRARD Francis      | 4 <sup>ème</sup> Adjoint |           |             |
| FUCHEY Françoise    | 5 <sup>ème</sup> Adjoint |           |             |
| VOGEL Maurice       | Conseiller municipal     |           |             |
| BOTTLAENDER Valérie | Conseillère municipale   |           |             |
| FRARE Francis       | Conseiller municipal     |           |             |
| COLARD Laurence     | Conseillère municipale   |           |             |
| RAMUNDI Robert      | Conseiller municipal     |           |             |
| DONEL-ZABE Marjorie | Conseillère municipale   |           |             |
| NISSLÉ Michaël      | Conseiller municipal     |           |             |

|                      |                        |                                          |  |
|----------------------|------------------------|------------------------------------------|--|
| SCHAUB Marie         | Conseillère municipale |                                          |  |
| VOGT Pascal          | Conseiller municipal   | A donné procuration à<br>Paulette MONGIN |  |
| HOFFBECK Julie       | Conseillère municipale |                                          |  |
| SCHITTLY Franck      | Conseiller municipal   |                                          |  |
| VOGT Maryline        | Conseillère municipale |                                          |  |
| WERNER Xavier        | Conseiller municipal   |                                          |  |
| DIDIERJEAN Stéphanie | Conseillère Municipale |                                          |  |
| MANN Bastien         | Conseiller Municipal   |                                          |  |
| FEHR Déborah         | Conseillère Municipale |                                          |  |
| DE CRUZ Jean-Marc    | Conseiller Municipal   |                                          |  |